

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAUT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 24/19 : Comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe de l'eau

COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe de l'eau, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Comptable du Trésor Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour le budget principal et le budget annexe,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur le budget principal et le budget annexe,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sachant que les comptes de gestion sont disponibles au service financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor Public, visés et certifiés par l'Ordonnateur, pour le Budget principal et le budget annexe de l'eau. Ces Comptes de Gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		6	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-19-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-19-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 24/20 : Compte de gestion 2023 de clôture du budget annexe du port

COMPTES DE GESTION 2023 DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU PORT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la clôture du Budget Annexe du Port a été actée par délibération du 8 décembre 2023.

A la suite de cette délibération, le Service de Gestion Comptable Val et Littoral a procédé à la dernière opération de clôture de ce budget annexe, à savoir le virement de la trésorerie au budget principal.

Cette opération est retracée dans le compte de gestion 2023 présenté par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 clôturant le budget annexe du Port,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

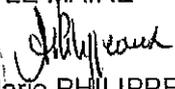
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de clôture dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié par l'Ordonnateur, pour le Budget annexe du Port. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		6	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 24/21 : Comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GEFROY, premier maire adjoint, après que Madame le Maire s'est retirée, délibérant sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2023 dressés par Madame PHILIPPEAUX Anne-Marie, Maire,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal et le budget annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après saisine et avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

Le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite des Comptes Administratifs du budget principal et du budget annexe de l'Eau
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les écritures du Comptable du Trésor Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés
- **ADOpte** les Comptes Administratifs du budget principal et du budget annexe
- **AUTORISE** le Président de la séance à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

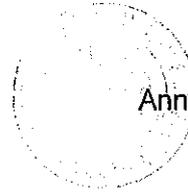
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18		8	

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			6

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-21-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 12 AVRIL 2024**

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAUT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°4 - Délibération n° 24/22 : Affectation du résultat pour le budget principal et le budget annexe

AFFECTATION DU RESULTAT POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE

Suite au vote du compte administratif 2023, il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2023 pour le budget principal et le budget annexe de l'Eau.

➤ **Budget principal**

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2023 du budget principal s'élève à la somme de 2 162 807,24 €.

Le résultat d'investissement figurant au Compte administratif 2023 du budget principal, restes à réaliser compris, s'élève à la somme de - 517 140,25 €.

Il vous est donc proposé d'affecter le résultat du budget principal de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent reporté: 1 645 666,99 €
- Compte 1068 : Affectation du résultat : 517 140,25 €

➤ **Budget annexe de l'Eau**

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2023 s'élève à la somme de 264 937,71 €.

Le résultat d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève à la somme de 18 789,29 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent reporté : 264 937,71 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après saisine et avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'année 2023 comme mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			6

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-22-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-22-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 24/23 : Règles et durées d’amortissement en M57

REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est un mécanisme comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque bien ou chaque catégorie de biens sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, le calcul s'effectue de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter de sa mise en œuvre, soit le 1^{er} Janvier 2024 et sans retraitement des exercices précédents.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations du budget de la Ville.

Nature comptable	Catégorie de biens amortis	Durée de l'amortissement en année
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Toutes dépenses amortissables	Biens de faible valeur : < 1 500.00 € TTC	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10
2031 - 2033	Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2051	Concessions, droits similaires (brevet, licence, logiciel, logo, site internet)	2
2041582	Bâtiments et installations	30
20421	Subventions d'équipement versées (bien mobilier, matériel ou études)	5
20422	Subventions d'équipement versées (bien immobilier)	15

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbre et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagement	15
21351	Installations générales, agencements	15
2138	Autres constructions	10

2152	Installations de voirie	20
21534 - 21538	Réseaux d'électrification – Autres réseaux	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie (extincteur, ...)	8
21572	Matériel technique scolaire	6
215731 - 215738	Matériel roulant - Matériel et outillage de voirie	6
215741	Installations, matériel et outillages techniques des cantines scolaires	6
21578	Autres matériels techniques	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	30
21622	Biens historiques et culturels mobiliers	10
21828	Matériel de transport (voiture, camions, véhicules industriels)	4
21831	Matériel informatique scolaire	2
21838	Autres matériel informatique	2
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie (standard téléphonique, téléphone fixe ou portable)	5
2188	Autres immobilisations corporelles	6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/09 en date du 2 Avril 2015 fixant les règles et les durées d'amortissement des biens,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 impliquant de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu la délibération n° 23/54 en date du 8 Décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Après saisine et avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

Le Conseil Municipal :

■ **APPROUVE** les durées d'amortissement des biens de la ville selon les modalités présentées ci-dessus

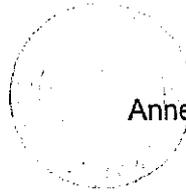
■ **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-23-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-23-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°6 - Délibération n° 24/24 : Régularisation de TVA – Budget Eau

REGULARISATION DE TVA – BUDGET EAU

Madame le Maire rappelle que le budget annexe de l'eau, suivant l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable est soumis à la TVA.

En mai 2020, la ville a présenté une demande de remboursement de crédit de TVA de 30 000 € au titre du 2^{ème} trimestre 2019.

Après contrôle par la Direction Départementale des Finances Publiques du contrat d'affermage établi en date du 24 juin 2010 liant la ville à la société SAUR pour l'exploitation du service d'eau potable, cette demande a été rejetée au motif que la mise à disposition des installations au délégataire se fait à titre gratuit. Dans ces conditions, la commune ne peut déduire aucune TVA, en application du II de l'article 206 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la régularisation du compte 44583 « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé » pour un montant de 30 000.00 € à la demande du Service de Gestion Comptable de CAEN en date du 19 Février 2024.

Cette écriture comptable ne donne pas lieu à un décaissement.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage signé le 24 juin 2010 entre la ville de Courseulles sur mer et la société SAUR pour l'exploitation du service d'eau potable,

Considérant la demande de régularisation d'écriture comptable du Service de Gestion Comptable Val et Littoral,

Après saisine et avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la régularisation du compte 44583 « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé » pour l'activité de service public d'eau potable,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 678 «Autres charges exceptionnelles » d'un montant de 30 000.00 € sur le budget annexe de l'eau
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-24-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°8 - Délibération n° 24/26 : Vote des budgets primitifs 2024

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Madame le Maire présente les maquettes officielles des budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe de l'eau.

Le budget principal de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 10 228 889,16 €
- En section d'investissement à : 6 099 936,26 €

Le budget annexe de l'Eau s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 411 494.02 €
- En section d'investissement à : 189 176.48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après saisine et avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget principal et le budget annexe de l'Eau pour 2024, tels que présentés.

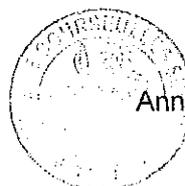
BUDGET PRINCIPAL 2024

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15	10	2	

BUDGET ANNEXE EAU 2024

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	6		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-26-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 12 AVRIL 2024**

DATE DE CONVOCAATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°9 - Délibération n° 24/27 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles-sur-Mer est un établissement public administratif communal disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Au vu des prévisions budgétaires 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, la demande de subvention de celui-ci à la ville est de 195 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/58 en date du 8 décembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention cadre établie entre la ville et le CCAS de Courseulles-sur-mer,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

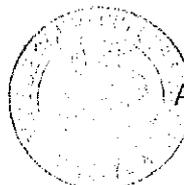
Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 195 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles sur mer pour l'exercice 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24		3	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-27-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°10 - Délibération n° 24/28 : Subventions aux associations

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose d'accorder les subventions suivant le tableau ci-dessous.

Concernant les subventions d'investissement les associations percevront le montant attribué sous réserve de présentation de factures : « Cœur de Nacre Photo », « Cavaliers de Courseulles Equitation », « Ecole de Voile », « Tennis Club », « Typhoon's ».

Pour les subventions exceptionnelles les associations doivent argumenter et justifier leur demande avant son versement. Les associations concernées sont : « Association Glisse de Nacre », « Chœur Marguerite Rioult », « Harmonie Municipale ».

De plus, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-498 du 6 juin 200, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

NOM	MONTANT
Anciens Combattants	1 000 €
ACC (Association Culturelle de Courseulles)	35 000 € (dont 20 000 € versés en avance sur subvention en mars 2024 par délibération du 23 février 2024)
Archers de la Seulles (Les)	1 250 €
APPC (Association des Plaisanciers du Port)	350 €
APE (association des parents d'élèves du groupe scolaire Boulanger)	250 €
Association Glisses de Nacre	Subvention de fonctionnement : 200 €
	Subvention exceptionnelle : 200 €
MFR - CFA	60 €
Cercle des cultures	500 €
Chœur Marguerite Rioult	Subvention de fonctionnement : 500 €
	Subvention exceptionnelle : 500 €
Cœur de Nacre Photo	850 € (dont 350 € pour investissement sur présentation de facture)
Chiens Sportifs à l'eau ACSE Normandie	430 €
Cavaliers de Courseulles Equitation	500 € (pour investissement sur présentation de facture))
Collège Quintefeuille (UNSS)	550 € (10 € par enfant Courseullais)

Coopérative école primaire et maternelle (OCCE)	720 €
Club de l'amitié	900 €
Courseulles Histoire et Musées	220 €
Courseulles Running	500 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	3 000 €
Ecole de Voile	35 000 € (en investissement) (dont 15 000 € versés en avance sur subvention en mars 2024 par délibération du 23 février 2024 sur présentation de facture)
Fun Country Partner	180 €
Généanacre	200 €
Fidélité Gaulliste	630 €
Handball Club	32 000 €
Harmonie Municipale	Subvention de fonctionnement : 6 000 €
	Subvention Exceptionnelle 80 ^{ème} anniversaire du débarquement : 2000€
Jumelage Goldbach	Subvention de fonctionnement : 250 €
	Subvention exceptionnelle : 3000 €
Liber'Trail	550 €
OCS (Office Courseullais des Sports)	45 000 € (dont 20 000 € versés en avance sur subvention en mars 2024 par délibération du 23 février 2024)
Philatélie Courseullaise	650 €
RSGC Football	15 000 €
Semaine Acadienne	7 000 €
SNSM	2 500 €
SRC (Société des Régates de Courseulles)	1000 €
Souvenir Juno	100 €
Tennis Club	3 000 € (pour investissement sur présentation de facture)
Typhoon's	400 € (dont 250€ en investissement sur présentation de facture)

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-28-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Venez, on danse à Courseulles	Subvention Exceptionnelle 80 ^{ème} anniversaire du débarquement : 500 €
Volants de Nacre	250 €
YCPAC (Yacht Club Plongée Arromanches Courseulles)	500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, L2131-11 et L2311-7,

Considérant les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations courseullaises dans leurs actions,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le versement des subventions,

Après saisie et avis favorable de la commission Services à la Population en date du 3 Avril 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions selon les états présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs pour toutes les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€

ANCIENS COMBATTANTS

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			Mme E. PITEL M. J.M HEUVELINE

ACC (Association Culturelle de Courseulles)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			Mme C. DOUIS M. F. GERNIER

LES ARCHERS DE LA SEULLES

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-28-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

APPC (Association des Plaisanciers du Port de Courseulles)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24			Mme E. PITEL M. J.F GUILBERT M. A. LENEZ

APE (Association des parents d'élèves du groupe scolaire Boulanger)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			M. F. GERNIER

ASSOCIATION GLISSES DE NACRE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Subvention de fonctionnement	23			Mme M. TANNE M. B. DUBOIS M. M. BRAQUET Mme R. DAGORN
Subvention exceptionnelle	23			Mme M. TANNE M. B. DUBOIS M. M. BRAQUET Mme R. DAGORN

M.F.R – C.F.A

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

LE CERCLE DES CULTURES

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			Mme M. TANNE

CHŒUR MARGUERITE RIOULT

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Subvention de fonctionnement	27			
Subvention exceptionnelle	27			

CŒUR DE NACRE PHOTO

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

CHIENS SPORTIFS A L'EAU – ACSE NORMANDIE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

CAVALIERS DE COURSEULLES EQUITATION

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

COLLEGE QUINTEFEUILLE (UNSS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			M. F. GERNIER

COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE (OCCE)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			M. F. GERNIER

CLUB DE L'AMITIE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

COURSEULLES HISTOIRE ET MUSEE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

COURSEULLES RUNNING

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

ECOLE DE VOILE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			

FUN COUNTRY PARTNER

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-28-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

GENEANACRE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			Mme A. M VAN VEEN

FIDELITE GAULLISTE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23		Mme M. TANNE	Mme A. M VAN VEEN Mme E. PITEL M. J.M HEUVELINE

HANDBALL-CLUB

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

HARMONIE MUNICIPALE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Subvention de fonctionnement	26			M. J.F GUILBERT
Subvention exceptionnelle 80ème	26			M. J.F GUILBERT

JUMELAGE GOLDBACH

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Subvention de fonctionnement	23			M. B. DUBOIS Mme C. DOUIS Mme N. LEBECQ-SALLARD Mme G. BERGOGNE

Subvention exceptionnelle	23			M. B. DUBOIS Mme C. DOUIS Mme N. LEBECQ- SALLARD Mme G. BERGOGNE
--------------------------------------	-----------	--	--	---

LIBER'TRAIL

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			M. F. GERNIER

OCS (Office Courseullais des Sports)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			M. S. GEFFROY Mme C. CHENEGRIN

PHILATELIE COURSEULLAISE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

RSGC FOOTBALL

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			M. S. GEFFROY M. F. GERNIER

SEMAINE ACADIENNE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			Mme E. PITEL Mme N. LEBECQ- SALLARD

SNSM

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

SRC (Société des Régates de Courseulles)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

SOUVENIR JUNO

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

TENNIS-CLUB

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			M. S. GEFFROY Mme C. DOUIS

TYPHOON'S

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

VENEZ, ON DANSE A COURSEULLES

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Subvention exceptionnelle 80ème	27			

VOLANTS DE NACRE

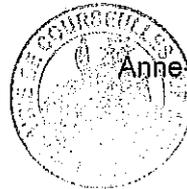
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			Mme E. PITEL

YCPAC (Yacht Club Plongée Arromanches Courseulles)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24			Mme M. TANNE M. M. BRAQUET Mme R. DAGORN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-28-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-28-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 12 AVRIL 2024**

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°11 - Délibération n° 24/29 : Subventions pour les associations participant aux actions du 80^{ème} anniversaire du Débarquement – Semaine immersive du 1^{er} au 9 Juin 2024

**SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIONS DU
80^{ème} ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT – SEMAINE IMMERSIVE DU 1^{er} AU 9
JUN 2024**

Dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement en hommage aux soldats débarqués sur le sol de Normandie, les élus ont le souhait que soient mis en place des actions et des événements sur cette thématique.

Ainsi, il est proposé à l'ensemble de la population de participer à une semaine immersive « Courseulles à l'heure de la Libération » du 1^{er} au 9 juin 2024.

Les associations de Courseulles sont, bien entendu, amenées à participer et à dynamiser cette semaine spécifique.

La ville de Courseulles sur Mer souhaite apporter un soutien financier à ces initiatives associatives sous forme de subventions fléchées 80^{ème} anniversaire du débarquement.

Pour que les associations puissent mener à bien leurs projets, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Madame le Maire la signature des versements de subventions aux associations proposant un projet sur la semaine immersive dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du débarquement dans la limite de 5 000 €.

Les propositions seront étudiées par l'élu de référence et la direction des affaires culturelles et sportives, des animations et de la vie associative. La décision d'attribution de la subvention sera prise par Madame le Maire après consultation des adjoints.

Le bilan sera tenu à disposition du conseil municipal qui en sera également informé au plus tard lors du conseil municipal suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 ainsi que L1612-1,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Courseulles sur Mer dans leurs actions pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement (semaine immersive),

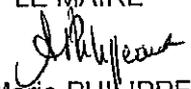
Après saisine et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

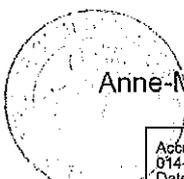
Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à accorder des subventions pour les associations présentant des projets dans le cadre de la semaine immersive dans une limite de 5 000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		5	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX



Actués de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-29-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°12 - Délibération n° 24/30 : Restructuration Maison de la Mer – Lancement du concours de maîtrise d’oeuvre

RESTRUCTURATION MAISON DE LA MER – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'un des projets de l'équipe municipale est la réhabilitation de la maison de la mer.

Pour cela, et suite à un avis d'appel public à concurrence, par décision n° 2023-009 du 21 février 2023, Cabestan Archiprogramme s'est vu confié la mission Etude de faisabilité et Programmation pour la réhabilitation de la maison de la mer.

Cet assistant à maîtrise d'ouvrage a travaillé à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique qui a été présenté et débattu lors du comité de pilotage du 16 février 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération en valeur février 2024, se décompose comme suit :

- Cout des travaux : 1 800 000 € HT
- Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, études géotechniques...) : 290 000 € HT
- Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix... : 75 000 € HT

Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre

Afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, il a été retenu la technique d'achat prévue aux articles L.2125-1-2° et R2162-15 à R2162-21 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la commande publique, à savoir le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une 1^{ère} étape à sélectionner des concurrents sur la base de critères définis dans le règlement de concours. Ainsi, après avis du jury, le maître d'ouvrage fixera la liste des candidats admis à concourir (trois sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection).

Dans une 2^{ème} étape, le jury examine les projets et les plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation décrits dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle publicité ni mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats.

Prime aux participants au concours :

En application des dispositions des articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 du CCP, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement du concours, bénéficieront d'une prime pour les indemniser du travail effectué.

Le montant de cette prime se réfère en pratique aux prix estimés des études à effectuer affecté d'un abattement de 20%. Il y a lieu de tenir compte du degré de précision demandé dans la remise des prestations et de la complexité de l'opération.

Il est proposé de fixer le montant de la prime à 10 000 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement du concours par le jury. A défaut, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement du concours et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (maximum de 50%), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée).

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au lauréat du concours.

Le jury du concours

La composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R2162-17 et suivants du Code de la commande publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours. En application des articles R2162-22 et R2162-24 du CCP, le jury est composé de membres à voix délibératives soit d'un collège élus (les membres titulaires de la CAO) et d'un collège des qualifiés (3 personnes disposant des mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes) ainsi que d'un collège des experts membres à voix consultatives (personnes possédant d'autres compétences que le collège des qualifiés venant enrichir le jury). Le président du jury est Monsieur Sébastien GEFROY, 1^{er} maire adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de la commande publique ayant reçu délégation de la présidence des CAO et jury de concours par arrêté n°2020-276.

Il est ainsi proposé de composer le jury comme suit :

➤ Pour les membres à voix délibératives :

Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres :

- Monsieur Jean-François GUILBERT
- Madame Michèle TANNE
- Monsieur Alain LENEZ
- Madame Rozenn DAGORN
- Madame Sarah BEAUDOUX

Trois personnalités qualifiées :

- un représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- un représentant de l'ordre des architectes (proposé par l'ordre des architectes de Normandie)
- un représentant spécialisé proposé par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

➤ Feront partie du jury, à voix consultative :

- Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire
- Les membres du COFIL : Carole OUINE, Emmanuelle PITEL, Christelle DOUIS, François GERNIER, Anne-Marie VAN VEEN et Francis NICAISE
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération
- Les représentants des services de la maîtrise d'ouvrage (la directrice générale des services, le directeur des services techniques, le service juridique)
- L'Architecte des bâtiments de France de l'UDAP du Calvados
- Le représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Le comptable public

Le jury sera présidé par Monsieur Sébastien GEFROY.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue de la réunion.

Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si après une 1^{ere} convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

L'ensemble des membres à voix délibérative devra être présent pendant toute la durée des réunions du jury.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers des personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 250 € TTC par réunion et par membre du jury (montant incluant les frais de transport).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1.2° et R2162-15 à R2162-26,

Vu la délibération n°20/09 portant délégation de compétence au Maire pour la passation des marchés publics

Vu la délibération n°23/53 du 8 décembre 2023 portant autorisation de programme et crédit de paiement,

Considérant qu'une procédure de marché public européen a été lancée selon la technique d'achat du concours restreint sur la base du programme fonctionnel et technique joint à la présente délibération,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 Avril 2024,

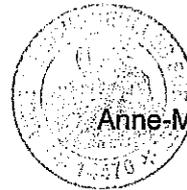
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la composition du jury telle que proposée
- **ARRETE** à trois maximum le nombre de candidats admis à concourir
- **APPROUVE** le niveau Esquisse des prestations demandées aux candidats
- **APPROUVE** le montant de 250 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury
- **FIXE** le montant de la prime à 10 000 € HT par candidat retenu au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours
- **DIT** qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée
- **FIXE** le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-avant
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du concours de maîtrise d'œuvre, et le cas échéant, à négocier et conclure le marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-30-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-30-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 12 AVRIL 2024**

DATE DE CONVOCAION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°13 - Délibération n° 24/31 : Délégation de service public des marchés d’approvisionnement – Tarifs des marchés d’approvisionnement applicables au 1^{er} Mai 2024

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT –
TARIFS DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT APPLICABLES AU 1^{er} MAI 2024**

Dans le cadre de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune déléguée à la Société « Les Fils de Mme Géraud SaS » ; il y a lieu de valoriser les tarifs droits de place pour l'année 2024. La variation indiciaire applicable à compter du 1er mai 2024 a été calculée à 4.66%.

Les tarifs hors taxe proposés à compter du 1er mai 2024 relatifs aux droits de place concernant l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune sont les suivants :

Droits de Place

Marchés du mardi, du vendredi et du dimanche

Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de :

Commerçants abonnés

2 m 00	1.67 € HT
2 m 50	2.09 € HT
3 m 00	2.50 € HT
3 m 50	2.93 € HT

Commerçants non abonnés

HORS SAISON (du 1/10 au 30/04)

2 m 00	2.23 € HT
2 m 50	2.80 € HT
3 m 00	3.35 € HT
3 m 50	3.91 € HT

DEMI-SAISON (du 1/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)

2 m 00	3.34 € HT
2 m 50	4.18 € HT
3 m 00	5.01 € HT
3 m 50	5.86 € HT

SAISON (du 01/07 au 31/08)

2 m 00	5.38 € HT
2 m 50	6.72 € HT
3 m 00	8.06 € HT
3 m 50	9.40 € HT

Redevance d'animation et de publicité: 1.00 € HT
(par commerçant et par séance)

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités de création de halles et marchés communaux ;

Vu l'arrêté municipal n°A2019-345 du 17 mai 2019 portant réglementation des marchés communaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des marchés d'approvisionnement de COURSEULLES-SUR-MER réunie le mardi 19 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-31-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Vu l'avis favorable du Syndicat des marchés de France du Calvados et de l'Orne consulté en date du 20 février 2024 ;

Après saisine et avis favorable de la commission Commerce, Artisanat et Développement Économique en date du 2 Avril 2024,

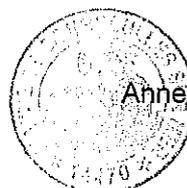
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-31-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-31-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR, 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°14 - Délibération n° 24/32 : Autorisation de signature d'une convention relative aux modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales pour les 8 communes appartenant au Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX
MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COUTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR LES 8
COMMUNES APPARTENANT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE
DE NACRE**

Madame le Maire rappelle que le 22 septembre 2023, l'assemblée a délibéré en faveur d'une délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire à la commune de Douvres-la-Delivrande afin d'organiser et conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement pluvial pour le compte de l'ensemble des huit communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre.

Le projet sujet de l'enquête publique avait pour objectif de proposer, par commune, un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, de pallier le risque de pollution lié à ces écoulements et prendre en compte les débordements du réseau observés sur le territoire concerné.

Ainsi la commune de Douvres a conduit la procédure d'enquête publique jusqu'à son terme et a procédé à l'avance des frais de publication et de versement des indemnités du commissaire enquêteur.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un partage de l'ensemble des frais engendrés par la procédure d'enquête publique (non comptabilisés les frais de personnel de la commune) selon la répartition suivante:

COMMUNES	MONTANT TTC PUBLICATION	MONTANT TTC INDEMNITE COMMISSAIRE ENQUETEUR	TOTAL
TOTAL	1 789,19 €	2 602,49 €	4 391,68 €
BERNIERES-SUR- MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
COURSEULLES- SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
CRESSERONS	223,65 €	325,31 €	548,96 €
DOUVRES-LA- DELIVRANDE	223,65 €	325,31 €	548,96 €
LANGRUNE-SUR- MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
LUC-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
PLUMETOT	223,65 €	325,31 €	548,96 €
SAINT-AUBIN- SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/39 du 22 septembre 2023,

Vu le projet de convention relative aux modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales pour les huit communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre,

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-32-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Après saisine et avis favorable de la Commission mixte Affaires Techniques et Urbanisme/Environnement en date du 4 Avril 2024,

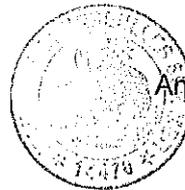
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition par commune des frais engagés et avancés par la commune de Douvres-la-Déivrande,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention relative aux modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales pour les huit communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-32-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION :

29 Mars 2024

PUBLIEE LE :

29 Mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

19 AVR. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A LENEZ - M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET - Mme C. CHARPENTIER - Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER - M. C. BENOIST - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. DOUIS – Mme I. MANGENOT – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. OUINE

ETAIENT ABSENTS :

M. F. DOUIS a donné pouvoir à M. B. DUBOIS
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
Mme N. LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. J.F GUILBERT

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°15 - Délibération n° 24/33 : Rénovation de deux terrains de tennis

RENOVATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS

Le Tennis Club de Courseulles sur Mer compte 187 adhérents et utilise les équipements suivants :

- dans le Parc Pichat :
 - 4 courts en terre battue
 - 2 courts en quick
 - 1 club house (avec bar, douches, vestiaires)
 - 2 murs d'entraînement
- au Parc de l'Edit :
 - 1 salle de tennis couverte
- rue des Tennis :
 - 3 courts en quick

La dégradation des deux courts de tennis en béton poreux se trouvant en partie Est de l'ensemble des six courts situés Parc Pichat nécessite la rénovation de leur revêtement.

La solution technique la plus appropriée est une rénovation en terre battue artificielle. Il s'agit de brique pilée épanchée sur une membrane aiguilletée qui assure la tenue, la stabilité et la régulation hygrothermique du matériau. L'ensemble est posé sur la dalle existante préalablement perforée, décapée et remise à niveau si nécessaire, pour une mise en conformité avec les normes en vigueur.

Les avantages du produit sont sa grande perméabilité qui évite les stagnations prolongées d'eau et les dégradations qui en résultent (déformations, mousses etc.), le confort de jeu, la préservation des muscles et articulations des joueurs, un entretien réduit au passage régulier de la traîne et à un rechargement annuel, sa durabilité. L'ensemble est garanti 10 ans.

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement du sport au sein de la Commune, la réalisation de ces travaux de reprise de ces deux terrains est souhaitée.

Le coût prévisionnel des travaux est de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC.

La Fédération Française de Tennis, le Conseil Départemental du Calvados et le Tennis Club peuvent contribuer à son financement selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

CONTRIBUTEUR	PART	MONTANT
Fédération Française de tennis - Aide au Développement du Club et de la Pratique (ADCP) versée au Tennis Club et venant abonder sa participation à l'opération	20% du coût HT	11 200 €
Département du Calvados	20% du coût HT	11 200 €
Ville de Courseulles sur Mer *	30 % du coût TTC	20 160 €
Tennis Club de Courseulles sur Mer	Solde de l'opération	24 640 €
TOTAL		67 200 €

* Compte tenu du plan de financement prévisionnel et des aides et subventions possibles, le montant à charge de la ville serait de 20 160 € TTC, la ville récupérant le remboursement du FCTVA en N+2
La participation de la Ville se limitera à 25 000 € maximum

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-33-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le lancement de l'opération de rénovation de deux courts de tennis,
- d'accepter la contribution du Tennis Club à l'opération,
- de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Calvados.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique sportive de la Ville ainsi que sa volonté de soutenir les associations,

Considérant le plan de financement prévisionnel et le projet de convention fixant les modalités de participation financière du Tennis Club de Courseulles,

Après saisine et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques/Urbanisme-Environnement en date du 4 Avril 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des courts de tennis tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** la signature de la convention fixant les modalités de participation financière du Tennis Club de Courseulles,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et toutes subventions pouvant être mobilisées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			M. S. GEFFROY

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-33-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240412-D24-33-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024